

*Questions au Feuilleton*

**Question n° 3485—M. Waddell:**

1. Petro-Canada maintient-elle qu'aucun de ses employés ou agents n'a divulgué d'avance à quiconque ayant des liens avec Petrofina Canada que Petro-Canada était intéressée à acheter celle-ci?

2. Quand les dirigeants et directeurs de Petrofina Canada ont-ils appris pour la première fois, individuellement ou collectivement, qu'on avait offert à Petrofina S.A. de vendre tout ou partie de ses intérêts dans Petrofina Canada?

3. Quand Petrofina S.A. a-t-elle été approchée pour la première fois par Petro-Canada ou un de ses mandataires au sujet de l'achat?

4. Quand Sogener, représentant Petro-Canada, a-t-elle approché Petrofina S.A. pour la première fois au sujet de la vente de Petrofina Canada?

5. Quand M. W. Hopper de Petro-Canada a-t-il communiqué avec Petrofina S.A. ou ses mandataires au sujet de possibilités d'achat?

6. Quand Petro-Canada a-t-elle offert ou proposé pour la première fois \$120 l'action comme prix d'achat?

7. Rapporait-on, dans l'hebdomadaire québécois «Finance» du 13 octobre 1980, que Petro-Canada offrait à la société-mère \$120 l'action et, le cas échéant, quand M. Hopper en a-t-il été informé pour la première fois?

8. Quand Petrofina S.A., ou un des agents de la société-mère, a-t-il informé pour la première fois Petrofina Canada qu'un tiers était intéressé à l'acheter?

9. Quand Petrofina Canada a-t-elle autorisé les dirigeants de la Société à acheter des options sur titres supplémentaires?

10. A-t-on recommandé que l'offre d'achat des actions de Petrofina englobe les options sur titres détenus par des dirigeants et, le cas échéant, qui l'a recommandé et quand?

11. Le président de Petrofina Canada, M. Pierre Nadeau, a-t-il exercé son droit d'achat d'options et, le cas échéant et dans chaque cas, combien d'actions a-t-il achetées et à quel prix?

12. Les ou vers les 20 et 28 novembre 1980, M. Nadeau a-t-il communiqué avec M. Hopper ou tout autre dirigeant de Petro-Canada ou agent de celle-ci au sujet de l'achat?

13. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il convaincu que ni Petrofina S.A., ni Petro-Canada, ni ses agents n'ont divulgué, de quelque manière que ce soit, de renseignements sur l'achat possible qui auraient profité aux dirigeants de Petrofina Canada en leur permettant d'acheter des actions grâce à des renseignements de l'intérieur?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit:

13. Les renseignements concernant les personnes qui ont eu accès à des renseignements pertinents communiqués de l'intérieur de Petro-Canada ou par son entremise ont été donnés aux autorités fédérales et provinciales compétentes pour les aider à mener leur enquête en vue de savoir si des parties, quelles qu'elles soient, aux négociations avaient fait un usage abusif de renseignements quelconques. Ces renseignements mentionnent les noms des quelques dirigeants, membres du Conseil d'administration et conseillers juridiques de la Société qui ont participé à la transaction. De même, les noms d'un petit nombre de fonctionnaires du gouvernement, qui étaient au courant des discussions de par l'exercice de leurs fonctions, ont été communiqués aux mêmes autorités. Celles-ci n'ont rien trouvé de répréhensible dans leur conduite et l'ont donc fait savoir.

Petro-Canada répond comme suit:

1. M. Pierre Nadeau, président de Petrofina Canada Inc. était présent lors d'une réunion qu'ont eue à Bruxelles le 3 octobre 1980 M. W. H. Hopper, président et directeur général de Petro-Canada et M. Adolph Demeurs de Lespaul, président de Petrofina S.A. Il a aussi eu deux conversations téléphoniques avec M. Hopper en novembre 1980.

2. M. Nadeau était l'un des dirigeants de Petrofina Canada Inc. et ses contacts sont mentionnés à la partie 1. Les détails concernant les moments auxquels d'autres dirigeants et membres du Conseil d'administration de Petrofina Canada Inc. ont eu vent de la transaction ne seraient normalement pas connus de Petro-Canada avant que la société conclue officiellement la transaction. Cependant, le Conseil d'administration de Petrofina Inc. s'est réuni pour étudier l'offre de vente au début de février 1981.

3 et 4. Petrofina S.A. a été approché pour la première fois par SOGENER à la fin d'août 1980.

5. M. Hopper a appelé M. Nadeau le 28 novembre 1980.

6. Le 29 janvier 1981.

7. Toutes les spéculations avancées par la presse quant à une offre de prix avant le 29 janvier 1980 ne reposent sur aucun fondement.

8. Ce n'est pas à Petro-Canada à commenter les rapports de Petrofina S.A. avec Petrofina Canada Inc. après la première approche en août 1980.

9. Le 22 août 1980.

10. Les options sur titres, qui constituent une obligation légale de Petrofina Canada Inc., ont augmenté le nombre d'actions qu'il fallait acheter. Au moment de conclure la transaction, Petro-Canada était au courant de cette condition qui a influencé le prix.

11. Oui, M. Nadeau a exercé son droit d'achat d'options. Les détails figurent dans les rapports internes sur les transactions de la société qui sont publics.

12. Oui.

**LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES AU CANADA**

**Question n° 3575—M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que, d'après le FBI et la CIA, environ 350 du millier de ressortissants soviétiques en poste aux États-Unis travaillent aussi comme agents soviétiques?

2. Combien y a-t-il actuellement de ressortissants soviétiques au Canada, y compris les diplomates, les journalistes et les représentants de la compagnie aérienne soviétique Aeroflot et combien sont réputés travailler aussi pour le KGB ou le GRU soviétiques en plus de leurs fonctions officielles?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Affaires extérieures et le solliciteur général du Canada m'informent comme suit:

1. Ce n'est que par les rapports de presse que le ministère des Affaires extérieures est au courant de ces estimations.

2. a) Soixante-dix. b) Même s'il y a actuellement 70 ressortissants soviétiques au Canada, comme le précise la partie a) de la question, il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer combien d'entre eux, le cas échéant, sont réputés travailler pour le KGB ou le GRU.

**LES EMPLOYÉS DE O/A ADAMS COMMUNICATIONS**

**Question n° 4289—M. Mazankowski:**

Certains employés de O/A Adams Communications de Toronto ont-ils travaillé comme réceptionnistes pour le ministère des Communications en 1981 et, le cas échéant, a) combien, b) pendant combien d'heures-personnes, c) quels étaient leurs titre et classification, d) étaient-ils considérés comme des fonctionnaires par le ministère?